

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2019**

***République française
Liberté – Egalité - Fraternité***

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 12 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le quatre juillet, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Philibert BERRIER -- Marie-Pierre HOLVOET -- Michel VIVIEN -- Gladys BECQUART -- Jeannot EVRARD -- Richard NOWAK -- Laure BLASZCZYK -- Daniel PETIT -- Martine DERLIQUE -- Serge BOY -- Marie-Rose DUCROCQ -- Philippe DUMOULIN -- Brigitte KUBIAK -- Ingrid STIEVENARD -- René BECOURT -- Véronique CLERY -- Guy BETOURNE -- Vicky DISSOUS -- Hervé DUQUESNE -- Cécile LEPICARD -- André THELLIER -- Franck FOUCHER -- Valérie WATTE -- Michèle JACQUET.

Absents ayant donné procuration : France LEBBRECHT à Jeannot EVRARD -- Carine RENAULT à Véronique CLERY -- Jean-Philippe VISEUX à Laure BLASZCZYK -- Pauline BOULENT à Richard NOWAK

Etaient absents : Maryvonne BAYART -- Alain DELALEAU -- Joël CATHELAIN.

Etaient excusés : Bruno ROUX -- Brigitte THIERENS.

Philippe DUMOULIN a été élu Secrétaire de Séance

Approbation de l'ordre du jour :

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre I – Administration Générale

1 Vente de terrains « ex cité 3 » Rue des Ecoles – rue de Bapaume – rue de la Côte :

Considérant l'intérêt de réaliser un ensemble commercial sur la commune d'Auchel, tant par l'attractivité qu'il génère, que par son impact sur l'emploi dans la commune, le Conseil Municipal autorisé le Maire à vendre les parcelles suivantes à la S.C.I « LE GALIBOT », Société Civile Immobilière, dont le siège Social est à CAEN.

été Eu égard à l'annexe 1 du décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014, relatif aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des P.M.E, un rabais de 30 % a été consenti à la S.C.I « LE GALIBOT ».

Par délibération n° 1 du 19 février 2019 :

Les parcelles cadastrées AM numéros 630 à 651 – 656 à 677 – 1271 à 1281 d'une contenance totale d'environ 10 125 m² au prix de 221 200 € intégrant un rabais de 30 %.

Par délibération n° 2 du 19 février 2019 :

Les parcelles cadastrées AM numéros 1560pE -1560pD - 1560 pC - 1560pB - 962 - 1257 - 1270 - 1391, d'une superficie totale de 1 551 m² au prix de 40.600 € intégrant un rabais de 30 %.

Au titre de la finalité de la réalisation de l'ensemble commercial, il s'avère nécessaire pour la S.C.I « LE GALIBOT » d'acquérir en complément les parcelles suivantes :

- AM 1387 – 1240 – 1245 – 1238 – 1243 – 1546 – 1364 – 1547p – 1550p - 1561p – 1549 - 1283, d'une superficie de 2 632 m².
L'estimation du service des domaines, en date du 28 mars 2019, pour ces parcelles est de 95 000 € (jointe en annexe).
- AM 1571 et 1557, d'une superficie de 722 m².
L'estimation des domaines, en date du 26 juin 2019, pour ces parcelles est de 26 000 € (jointe en annexe).

Au même titre que les précédentes acquisitions, la S.C.I « LE GALIBOT », sollicite un rabais de 30 %, eu égard à l'annexe 1 du décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des P.M.E et se propose d'acquérir les parcelles au prix de :

- **66.500 €**, pour les parcelles AM 1387 – 1240 – 1245 – 1238 – 1243 – 1546 – 1364 – 1547p – 1550p - 1561p – 1549 - 1283, d'une superficie de 2 632 m² ;
- **18.200 €**, pour les parcelles AM 1571 et 1557, d'une superficie de 722 m².

Considérant les points suivants :

- ✓ Que la réalisation d'un magasin « **Super u** » sur la ville d'Auchel engendrera la création d'au minimum 45 emplois, et créer de surcroît une dynamique de centralisation de la population Auchelloise sur le territoire permettant ainsi de garder une attractivité sociale, culturelle et économique ;
- ✓ Que la création d'un ensemble commercial de 2 490 m² de surface de vente à l'enseigne permettra **la création d'un quartier de ville** dans le cadre d'une requalification de friche, et qui viendra pleinement s'ancrer dans le territoire avec la présence du collège et du lycée Lavoisier ;
- ✓ Que celui-ci permettra également de réaliser une liaison communicante avec le projet mené sur le territoire de la ville d'Auchel par la communauté de communes (C.A.B.B.A.L.R) concernant la chaine des terrils (Parc de la Vallée du Lawe);
- ✓ Que ce projet vient pleinement s'inscrire dans la continuité de démolition/rénovation des coronas à proximité directe du projet.

- ✓ Que le projet est situé en Zone Franche Urbaine,
- ✓ Que le document d'orientation est en parfait accord avec le SCOT de l'Artois, qui favorise l'implantation commerciale sur des fonciers dédiés.
- ✓ **Considérant la nécessité d'acquérir des parcelles complémentaires.**

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Consentir** un rabais de 30 % sur les prix estimés par le service des domaines au regard des possibilités qu'offre la loi ;
- **Vendre** à la S.C.I « LE GALIBOT », ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer les terrains cadastrés aux conditions reprises ci-après :
 - ✓ **66.500 €**, pour les parcelles AM 1387 – 1240 – 1245 – 1238 – 1243 – 1546 – 1364 – 1547p – 1550p - 1561p – 1549 - 1283, d'une superficie de 2 632 m² ;
 - ✓ **18.200 €**, pour les parcelles AM 1571 et 1557, d'une superficie de 722 m².
- **Signer** les actes relatifs à la vente des terrains susmentionnés à la S.C.I « LE GALIBOT », dont le siège social est à CAEN, représentée par son gérant, Monsieur Sébastien DIERICK ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Résultat du vote : 22 voix pour, 6 contre

2 Association « Comité d'animation de la cité 3 » Attribution d'une subvention exceptionnelle :

L'association « **Comité d'animation de la cité 3** » organise un après-midi « guinguette » lors de la ducasse de quartier de Rimbert. Cette manifestation n'étant pas prévue lors la demande annuelle de subvention 2019, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à ladite association.

Il est à préciser que la subvention sera versée dès que celle-ci sera rendue exécutoire.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre II – Culture

3 Organisation d'un spectacle musical « Un voyage en chantant » :

Cette année, la commune propose d'accueillir un spectacle musical « **Un Voyage en Chantant** » au Ciné-Théâtre d'Auchel le **samedi 5 octobre 2019 à 20h30**, pour un montant estimé à **1 500 €**.

Les chorales « **ESCAPADE Chansons à regarder de Béthune** » et « **Sauvage et Clandestine de Paris** » comprenant près de 80 choristes, tous animés par la passion de la chanson française et le plaisir de la scène, interpréteront en chœur et avec cœur un répertoire contemporain.

Le tarif d'entrée est proposé à **8 €**.

Le tarif réduit est de **6 €**. (Il concerne les groupes de 15 personnes et plus, les demandeurs d'emploi, les moins de 20 ans, étudiants)

Exonérations : 30 entrées exonérées (invitations) sont prévues pour ce spectacle

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Accepter** le programme dans sa globalité ;
- **Signer** le devis présenté par l'Association ESCAPADE située 300 rue d'Annezin à Béthune ;
- **Engager** toutes les dépenses nécessaires à sa réalisation (contrats, droits, locations, achats de matériel...) pour un montant estimé à **1 500 €** (hors assurances, réception et frais divers) ;
- **Accepter et fixer** les tarifs d'entrée, les tarifs réduits.

Résultat du vote : Unanimité

Question sur table

4 Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales 2019 (FPIC) :

Vu la notification préfectorale du 20 juin 2019 portant sur le FPIC 2019 précisant les modalités de répartition de l'enveloppe au sein de l'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et de ses communes membres.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019/CC108 du 26 juin 2019 adoptant à l'unanimité à l'exception d'une voix contre la répartition du FPIC 2019 suivant la procédure de répartition dérogatoire libre (détail joint en annexe).

Considérant que pour être applicable, la délibération susvisée doit être adoptée à l'unanimité des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la notification de la délibération prise par le conseil communautaire et, qu'en l'absence d'un vote à l'unanimité, la répartition du FPIC 2019 s'effectuera selon les modalités de droit commun.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite maintenir un dispositif de répartition visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes dans le cadre de la péréquation composée du FPIC et de la DSC.

Au titre de cet objectif, Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Valider** la proposition de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sur le mode de répartition dérogatoire libre du FPIC pour 2019 tel qu'il a été adopté à la majorité des 2/3 du conseil communautaire attribuant un versement de 403 677 € à la ville d'Auchel ;
- **Autoriser** le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité

Communication

- Décision 2019-13. Modification de la régie des recettes pour l'encaissement des produits des droits de photocopies et utilisation du fax.